

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY



NOV 19 1975

COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/10365

17 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trentième session
Point 125 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

Lettre datée du 17 novembre 1975, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que M. Cléridès, président de la Chambre des représentants et négociateur chypriote grec aux conversations intercommunautaires de Vienne et de New York, en réponse à une question posée par le correspondant de l'Associated Press à Chypre, qui lui avait demandé s'il était vrai, comme le prétendaient les Turcs, qu'un accord de principe avait été réalisé sur un certain nombre de questions touchant la solution du problème chypriote et si des progrès avaient été faits, a déclaré :

"Cette affirmation est totalement dénuée de fondement. Il n'y a d'accord de principe ou autre sur aucun point ou question concernant la solution du problème chypriote.

Des propositions ont été échangées en ce qui concerne certains aspects du problème chypriote, mais les Turcs, malgré des engagements pris solennellement en présence du Secrétaire général, n'ont pas soumis de propositions portant sur l'ensemble des aspects du problème chypriote et de ce fait les négociations ont été interrompues.

En l'absence de propositions turques sur l'ensemble des aspects du problème chypriote, il n'y a pas eu de discussions au sujet des propositions présentées jusqu'à présent par l'une ou l'autre des parties et il n'y a eu d'accord de principe ou autre ni sur celles-ci ni sur aucune question touchant le problème chypriote.

Il est de fait que lors de la troisième Conférence de Vienne, un accord a été conclu concernant les Chypriotes grecs enclavés dans le nord et les Chypriotes turcs vivant dans le sud. Cet accord a été conclu pour des raisons purement humanitaires et les considérations qui l'ont dicté étaient : la réunification des familles, l'enseignement, les services médicaux et

la possibilité pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au nord et les Chypriotes grecs vivant dans les zones contrôlées par les Turcs de se déplacer librement.

Bien que du côté grec l'accord ait été pleinement appliqué, il n'en a pas été de même du côté turc et aujourd'hui encore, des Chypriotes grecs n'ont pas été autorisés à rejoindre leurs familles dans le nord. En outre, aucune école grecque n'est ouverte dans les zones occupées militairement par les Turcs et les médecins grecs ne sont pas autorisés à se rendre dans le nord. La possibilité pour la Force des Nations Unies de se déplacer librement dans les zones occupées par les Turcs est si limitée qu'en réalité elle est pratiquement inexistante. Cela s'applique aussi à la possibilité pour les Chypriotes grecs vivant dans des zones occupées militairement par les Turcs de se déplacer librement.

Je peux affirmer qu'après quatre séries de négociations, aucun progrès n'a été réalisé. Au contraire, ces négociations ont abouti à une impasse totale."

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Zenon ROSSIDES
